

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2022-184

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme / Service des Politiques de Solidarité**

26-2022-01-18-00005 - SCOPIEUR-1A22012508580 (1 page) Page 4

26-2022-11-16-00001 - SCOPIEUR-1A22112409050 (3 pages) Page 6

## **26\_DDETS\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /**

26-2022-11-10-00006 - Récépissé de déclaration d'activité EL HAJJIOUI CHAIMAE (2 pages) Page 10

26-2022-11-21-00007 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité TESTARD JérémY à Valence (2 pages) Page 13

## **26\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme / Santé et Protection Animales**

26-2022-11-24-00004 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au DR VAN DE VYVER Jason (2 pages) Page 16

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Aménagement du Territoire et Risques**

26-2022-11-25-00001 - AP dérogation urbanisation PLU de Saint Jean En Royans / L.142-4 et L.142-5 (4 pages) Page 19

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Déplacements et Sécurité Routière**

26-2022-11-22-00008 - Arrêté portant cessation agrément AE access CREST. (2 pages) Page 24

26-2022-11-22-00007 - Arrêté portant renouvellement agrément AE Au Palais de la Conduite - Hauterives (2 pages) Page 27

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels**

26-2022-11-24-00002 - AP portant renouvellement de l'agrément de la Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au titre de la Protection de l'Environnement (2 pages) Page 30

## **26\_DS DEN\_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme /**

26-2022-11-09-00005 - 2022\_11\_09\_arrêté\_préfectoral\_création\_clg\_MercuroI-Veaunes.docx (1 page) Page 33

26-2022-11-22-00002 - Subdélégation de signature DAGEFI 22-11- 2022.docx (1 page) Page 35

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2022-11-17-00004 - 2021-11-08 AP validation DDRM 2022 (2 pages) Page 37

26-2022-11-21-00005 - Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2022 portant attribution de subventions pour frais d'assemblée électorale à la commune de LES PILLES (26) pour le 1er tour de l'élection de quatre conseillers municipaux du 20 novembre 2022 (1 page)	Page 40
26-2022-11-21-00004 - Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2022 portant attribution de subventions pour frais d'assemblée électorale à la commune de SEDERON (26) pour les 2 tours de l'élection de quatre conseillers municipaux des 13 et 20 novembre 2022 (1 page)	Page 42
26-2022-11-22-00005 - Arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2022-11-03-00001 portant convocation des électeurs de la commune de CROZES-HERMITAGE en vue de l'élection partielle complémentaire de 6 conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2022) (1 page)	Page 44
26-2022-11-22-00004 - Arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°26-2022-11-03-00002 portant convocation des électeurs de la commune de Barcelonne en vue de l'élection partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2023) (1 page)	Page 46
26-2022-11-22-00003 - Arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2022 portant attribution de subventions pour frais d'assemblée électorale à la commune de Valouse (26) pour le 1er tour de l'élection de trois conseillers municipaux du 20 novembre 2022 (1 page)	Page 48
<b>26_Präf_Präfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die</b>	
26-2022-11-18-00003 - habilitation PF funéraire ROC ECLERC à Romans (4 pages)	Page 50
<b>26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /</b>	
26-2022-11-21-00003 - Arrêté portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques. (1 page)	Page 55
26-2022-11-24-00003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES - AVENANT N°9 (3 pages)	Page 57
26-2022-11-21-00002 - Arrêté portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences chez les sapeurs-pompiers. (2 pages)	Page 61
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général</b>	
26-2022-11-23-00003 - ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX D'ÉDIFICATION D'UNE PASSE À ANGUILLES AU BARRAGE DE BEAUMONT-MONTEUX AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE BEAUMONT-MONTEUX CONCÉDÉ À ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) (7 pages)	Page 64

26\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2022-01-18-00005

SCOPIEUR-1A22012508580



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Pôle insertion sociale et politiques de solidarités**

Affaire suivie par Fablenne BRUN  
Tél. : 04 26 52 22 73

[fablenne.brun@drome.gouv.fr](mailto:fablenne.brun@drome.gouv.fr)

Valence, le 18/01/2022

**ARRÊTE n° 26-2022-**  
modifiant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État

La Préfète de la Drôme,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 224-3,

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,

VU le décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 modifiant le décret n° 85-937 du 23 août 1985 relatif au Conseil de famille des pupilles de l'État,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-13-001 du 13 novembre 2020 fixant la composition du Conseil de famille des pupilles de l'État,

VU la délibération du 15 novembre 2021 du Conseil départemental relative aux nominations des conseillers départementaux aux diverses commissions,

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : La composition du conseil de famille des pupilles de l'État est modifiée ainsi :

Membre titulaire nommé jusqu'en juin 2023 :  
Mme Marielle FIGUET , conseillère départementale

Membre titulaire nommé jusqu'en juin 2026 :  
M. Michel BRUNET, conseiller départemental

**ARTICLE 2** : Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** : Madame la secrétaire générale de la Préfecture et Madame la directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités de la Drôme sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



Etodie DEGIOVANNI

33 avenue de Romans  
26021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél. : [ddets@drome.gouv.fr](mailto:ddets@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/1

26\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2022-11-16-00001

SCOPIEUR-1A22112409050

**Arrêté préfectoral n°  
portant inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la  
protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour l'année 2023**

**La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code civil,

Vu la loi n° 2007 - 308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

Vu la loi n° 2007 - 293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2015 - 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2008-1505 du 30 décembre 2008 relatif à la déclaration prévue à l'article L.472-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant la création du GCSMS SARPej du 3 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Valence pour l'inscription du GCSMS SARPej du 15 juillet 2022,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le Tribunal Judiciaire de Valence.**

**Personnes morales gestionnaires de services :**

- U.D.A.F de la Drôme    2 rue La Pérouse        CS 144        26905 Valence cedex 9
- A.T.M.P de la Drôme    23 rue Paul Henri Charles Spaak    26000 Valence
- P.A.R.I                    10 place Jean Bellon                    26000 Valence
- GCSMS SARPej            44 rue Palestro - CS 41012 -        26102 Romans sur Isère

**Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- Corinne DIDIER-BELLE - BP 10088 - 26103 Romans-sur-Isère cedex
- Pierre BOUTTIER - BP 20217 – 26002 Valence cedex
- Aurore CODRINO – BP 30042 – 38346 MOIRANS cedex
- Marjorie COSTA – BP 4 – 26300 Chatuzange-le-Goubet
- Audrey DEBRUN-FAURE - BP 3 - 26300 Chatuzange-le-Goubet
- Marie-Bénédicte FAURIEL - 6 allée des quatre vents - 26120 Montéliér
- Wilfried GACHON - BP 44 - 26790 Suze la Rousse
- Michèle GRAUX - rue des montagnards - 07400 Alba la Romaine
- Valérie MARTEL – BP 30082 – 26102 Romans-sur-Isère

**Préposée d'établissement :**

- Katia RIGNOL - Hôpitaux Drôme-Nord - 607 avenue de Gaulle –Anthonioz - BP 1002 - 26102 Romans-sur-Isère cedex

**Article 2 :**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le Tribunal judiciaire de Valence.

**Personnes morales gestionnaires de services :**

- U.D.A.F de la Drôme    2 rue La Pérouse        CS 144        26905 Valence cedex 9
- A.T.M.P de la Drôme    23 rue Paul Henri Charles Spaak    26000 Valence
- P.A.R.I                    10 place Jean Bellon                    26000 Valence
- GCSMS SARPej            44 rue Palestro - CS 41012 -        26102 Romans sur Isère

**Article 3 :**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le Tribunal judiciaire de la Drôme.

33 avenue de Romans  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : ddets@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

**Personne morale gestionnaire de service :**

- U.D.A.F de la Drôme 2 rue La Pérouse CS 144 26905 Valence cedex 9

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la Préfète de la Drôme, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le recours auprès du tribunal administratif peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

L'arrêté n° 26-2022-01-03-00003 du 3 janvier 2022 portant inscription sur la liste des personnes physiques et morales habilitées pour être désignées mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales est abrogé.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont copie sera adressée aux intéressé(e)s, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valence, aux juges des tutelles des tribunaux de proximité de la Drôme et aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Valence.

Fait à Valence, le **16 NOV. 2022**

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI

33 avenue de Romans  
26 021 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 26 52 22 80  
Mél : [ddets@drôme.gouv.fr](mailto:ddets@drôme.gouv.fr)  
[www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-11-10-00006

Récépissé de déclaration d'activité EL HAJJIOUI  
CHAIMAE



**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP919837765**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le recours gracieux en date du 07/11/2022 suite au refus d'enregistrement en date du 13/10/2022 ;

**La préfète de la Drôme**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme, le 07/10/2022 par Madame El hajjoui Chaimae en qualité de gérante pour l'organisme EL HAJJIOUI CHAIMAE dont l'établissement principal est situé 12 rue Jean Perrin 26000 Valence et enregistré sous le N° **SAP SAP919837765** pour les activités suivantes :

**Activités relevant de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Fait à Valence, le 10 novembre 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

26\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-11-21-00007

Récépissé modificatif de déclaration d'activité  
TESTARD Jérémie à Valence



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

**Récépissé modificatif de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP848556387**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La préfète de la Drôme, Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme par Monsieur Testard Jérémie pour l'organisme **TESTARD JEREMY** dont l'établissement principal est désormais situé depuis le 01/11/2022, suite à son déménagement, Résidence Chante clair 11 rue du six juin 1944 26000 VALENCE et enregistré sous le **N° SAP812130987** pour les activités suivantes

**Activités relevant uniquement de la déclaration qui peuvent être exercées en mode prestataire sur le territoire national :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **01/11/2022**.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 21/11/2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe de la  
DDETS

Dominique CROS

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

26\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations de la Drôme

26-2022-11-24-00004

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation  
sanitaire au DR VAN DE VYVER Jason



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des  
Populations de la Drôme  
Préfecture de la Drôme  
Service santé et protection animales  
ddpp-spa@drome.gouv.fr**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE À VAN DE VYVER JASON N°34471**

La préfète de la Drôme

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant M. Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00018 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-09-01-00007 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service de la Direction départementale de la protection des populations ;

**VU** la demande présentée le 16 octobre 2022 par VAN DE VYVER Jason né le 01/10/1994, domicilié professionnellement dans le département de la Drôme (26) et inscrit sous le n° ordre 34471,  
Considérant que VAN DE VYVER Jason remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire;

**SUR** la proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'habilitation sanitaire classique prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée pour une durée de trois ans à VAN DE VYVER Jason, docteur vétérinaire.

**Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire sera renouvelable par période de trois années tacitement reconduite sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier, auprès du préfet de la Drôme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

**Article 3 :** La présente habilitation sanitaire devient caduque dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou dès lors que son domicile professionnel administratif n'est plus localisé dans le département de la Drôme.

Article 4 : VAN DE VYVER Jason s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : VAN DE VYVER Jason pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.  
Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations de la Drôme.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 : La secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 24 novembre 2022

Pour la Préfète et par subdélégation,



La chef de service

Dr Catherine TRAYNARD

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-11-25-00001

AP dérogation urbanisation PLU de Saint Jean En  
Royans / L.142-4 et L.142-5



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement du Territoires et Risques  
Pôle Aménagement  
ddt-pa-satr@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°----- EN DATE DU  
PORTANT DÉROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.142-5 DU CODE DE L'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

**VU** la demande en date du 13 septembre 2022 de Monsieur le Maire de Saint-Jean-en-Royans d'ouverture à l'urbanisation deux nouveaux secteurs dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ;

**VU** le rapport de la Directrice Départementale des Territoires à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 13 octobre 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 13 octobre 2022 ;

**Considérant** que la demande d'ouverture à l'urbanisation porte sur deux secteurs, l'un à proximité du cimetière, l'autre au sud de la piscine et des terrains de tennis ;

**Considérant** que les projets s'inscrivent en cohérence avec le PADD ;

**Considérant** que l'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs n'a pas d'impact sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qu'il n'aura pas d'impact significatif sur les déplacements et n'est pas de nature à modifier l'équilibre de répartition emploi/habitat/commerce / services ;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune de Saint-Jean-en-Royans est autorisée à ouvrir à l'urbanisation les deux secteurs présentés conformément à sa demande et annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, Mme la Directrice Départementale des Territoires et M. le Maire de la commune de Saint-Jean-en-Royans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'La préfète,'.

La préfète,

Elodie DEGIOVANNI

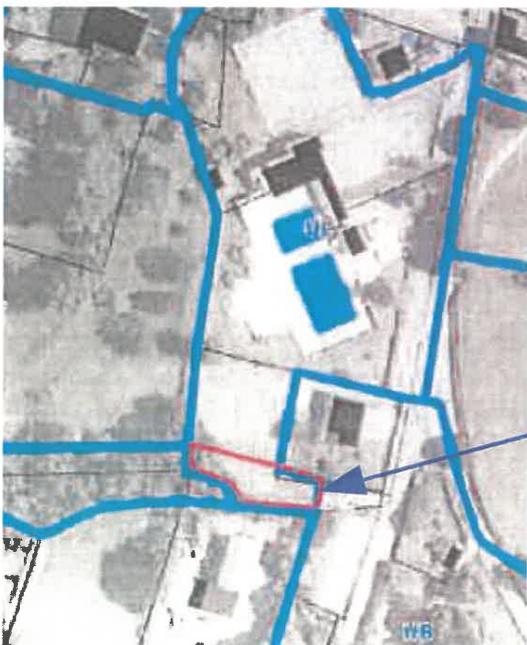
3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU

Secteurs concernés par l'ouverture à l'urbanisation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme :



Secteur à proximité du cimetière



Secteur au sud de la piscine et des  
terrains de tennis

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)



26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-11-22-00008

Arrêté portant cessation agrément AE access  
CREST.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2022-11-23-  
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2023  
PORTANT CESSATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE  
ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;**

**VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-08-30-001 du 30 août 2017 autorisant Monsieur Laurent SOUBIRAN à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « auto-école Le Vercors Bourg De Péage », situé 1, rue Charles Mossant à BOUR-DE-PEAGE (26300);**

**Considérant la déclaration de cessation d'activité adressée par Monsieur Laurent SOUBIRAN ;**

**VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;**

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 30 août 2017 relatif à l'agrément n° E17 026 0012 0 délivré à Monsieur Laurent SOUBIRAN pour exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, situé 1, rue Charles Mossant à BOURG-DE-PEAGE (26300) sous la dénomination «auto-école Le Vervors Bourg De Péage », est abrogé.

**Article 2 :** Monsieur Laurent SOUBIRAN est tenu le jour de la notification du présent arrêté de fournir un inventaire des demandes de permis de conduire (cerfas 02) et des livrets d'apprentissage en sa possession en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les Numéros d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé (NEPH) des dossiers concernés.

Article 3 : Les cerfas 02 et les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté. Les documents précités devront être adressés avec avis de réception ou remis en mains propres contre signature d'un avis de réception daté et rédigé comme suit : "Je, soussigné, (nom, prénom de l'élève), né le (date de naissance de l'élève), à (lieu de naissance de l'élève), reconnait que l'établissement (nom) de (nom de la commune) m'a restitué, ce jour, mon cerfa 02 et mon livret d'apprentissage".

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « DDT de la Drôme, SATEM, ER ».

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Monsieur Laurent SOUBIRAN.

Fait à Valence, le 23 novembre 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-11-22-00007

Arrêté portant renouvellement agrément AE Au  
Palais de la Conduite - Hauterives



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Appui, Transition Écologique, Mobilités  
Pôle Éducation Routière**  
[ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr](mailto:ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr)  
**2022-SATEM-201**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-11-22

EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-10-11-002 du 11 octobre 2017 autorisant Madame Murielle CONDAMINET à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Au Palais de la Conduite », situé 15A, grande rue à HAUTERIVES (26390) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 septembre 2022 par Madame Murielle CONDAMINET ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Auto-école Au Palais de la Conduite », exploité 15A, grande rue à HAUTERIVES (26390)

Agrément n° E 17 026 0014 0

Catégories : B, AAC

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

à Madame CONDAMINET Murielle  
née le 21 mai 1971 à SENS (89)

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à Madame Murielle CONDAMINET

Fait à Valence, le 22 novembre 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Signé

Isabelle NUTI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2022-11-24-00002

AP portant renouvellement de l'agrément de la  
Fédération Départementale de la Drôme pour la  
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au  
titre de la Protection de l'Environnement



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Eau, Forêts, Espaces Naturels  
Nom du pole]  
[Mail du bureau]**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-  
EN DATE DU  
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DE LA DRÔME POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE  
AU TITRE D LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 141-1, R 141-2, R141-3 et suivants, R 141-25  
VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,  
VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;  
VU le décret 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels  
VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme et notamment son article 6 ;  
VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,  
VU la décision préfectorale n° 1582 du 24 mars 1978 portant l'agrément de la Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,  
Vu l'arrêté de renouvellement n° 26-2017-12-22-004 du 22 décembre 2017,  
VU la demande présentée le 4 juillet 2022 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément départemental au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement,  
VU l'avis de la Cour d'Appel de Grenoble du 6 octobre 2022  
VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Auvergne-Rhône-Alpes du 14 novembre 2022  
VU l'avis réputé favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme  
VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Drôme en date du 14 novembre 2022,  
CONSIDERANT que l'association consacre la majeure partie de son activité à la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;  
SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'agrément de la Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sise 50 chemin de Laprat à VALENCE (26000) est renouvelé au niveau départemental au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement, pour une durée de cinq ans renouvelable, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2028.

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

**ARTICLE 2** – La Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, qui est habilitée à la participation du débat public, à obligation de publier chaque année sur son site internet :

- son rapport d'activités
- son rapport moral
- ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes
- le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

**ARTICLE 3** – La Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique devra publier au Journal Officiel ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, dès lors que le montant total des dons et/ou subventions au cours de l'exercice comptable atteint 153 000 euros.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble dans les conditions prévues à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, ou par courrier postal (2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**ARTICLE 5** – La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, le Procureur Général Près de la Cour d'Appel de Grenoble, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

26\_DSDEN\_Direction des Services  
départementaux de l'éducation nationale de la  
Drôme

26-2022-11-09-00005

2022\_11\_09\_arrêté\_préfectoral\_création\_clg\_Me  
rcurol-Veaunes.docx

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-11-09-001 EN DATE DU 09/11/2022  
PORTANT SUR L'OUVERTURE DU COLLÈGE DE MERCUROL-VEAUNES

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'Éducation, et notamment son article L421-1 ;

**VU** les délibérations de la commission permanente du Conseil départemental de la Drôme en date du 23 septembre 2019 et du 08 juin 2020 relatives à la création et la construction d'un collège à Mercurol-Veaunes ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 19 juin 2017 ;

**VU** le courrier du Président du Conseil départemental de la Drôme en date du 19 décembre 2016 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Un collège (EPL), d'une capacité de 750 places, construit par le Conseil départemental de la Drôme est créé à Mercurol-Veaunes au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (UAI : 0261576X).

**Article 2** : L'ouverture de ce collège dans des locaux neufs ne pourra être effective que sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité compétente, conformément aux dispositions figurant dans le Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 3** : La Secrétaire générale de la préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Drôme et prendra effet à la date de cette publication.

Fait à Valence, le 09/11/2022

La préfète,

**SIGNÉ**  
Élodie DEGIOVANNI

26\_DSDEN\_Direction des Services  
départementaux de l'éducation nationale de la  
Drôme

26-2022-11-22-00002

Subdélégation de signature DAGEFI 22-11-  
2022.docx

**Arrêté n° 2022-08 portant subdélégation de signature de Monsieur Pascal CLEMENT,  
inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de la Drôme**

VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme ;

VU l'arrêté rectoral n° 2022-20 du 17 mai 2022 portant délégation de signature de la rectrice à Monsieur Pascal CLEMENT, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme ;

VU l'arrêté d'affectation du 17 octobre 2022 de Madame Sylvie JAMON, attachée d'administration.

**ARRÊTE**

**Article 1** : subdélégation est donnée à Mme Sylvie JAMON, cheffe de la division des affaires générales et financières à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Drôme, à l'effet de signer :

- La correspondance ordinaire n'emportant pas décision administrative et relative aux accidents de service ;
- Les ordres de mission des personnels de la DSDEN de la Drôme et ceux dont l'IA-DASEN est ordonnateur secondaire ;
- Les bons de commande ;
- La mise en paiement des factures à la plate-forme Chorus.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 18 mai 2022.  
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

**ARTICLE 3** : le directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22 novembre 2022

Pour la rectrice d'académie et par délégation,  
l'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de la Drôme,

**SIGNÉ**

**Pascal CLEMENT**

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-17-00004

2021-11-08 AP validation DDRM 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-11- 21- \_ \_ \_ \_ \_  
PORTANT APPROBATION DU DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, et son décret d'application, dite Loi Matras ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme,
- Vu le décret du 17 août 2021 nommant Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme, à compter du 30 août 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°26-2021-10-17-00002 en date du 17 octobre 2022, portant délégation de signature à Mme Delphine GRAIL-DUMAS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Drôme ;
- Vu l'avis de madame la directrice départementale des territoires de la Drôme ;
- Sur proposition de la directrice de Cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1**

L'information du public sur les risques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département de la Drôme est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par la préfète.

**Article 2**

Cette information sera complétée par le document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) librement consultable par les citoyens auprès des mairies, pour toutes les communes du département de la Drôme.

### **Article 3**

L'arrêté préfectoral 26-2017-11-15-002 du 15 novembre 2017 est abrogé.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le sous-préfet de Nyons, la sous-préfète de Die, les maires des communes de la Drôme, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de la Drôme et la directrice de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Valence, le 17 novembre 2022

**ORIGINAL SIGNÉ**  
La préfète

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-21-00005

Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2022  
portant attribution de subventions pour frais  
d'assemblée électorale à la commune de LES  
PILLES (26) pour le 1er tour de l'élection de  
quatre conseillers municipaux du 20 novembre  
2022



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Bureau de la Représentation de l'Etat  
Elections  
pref-elections@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ..... EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022  
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ASSEMBLÉE ELECTORALE A LA COMMUNE DE LES PILLES (26) POUR  
LE 1ER TOUR DE L'ÉLECTION DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DU 20 NOVEMBRE 2022

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 70, L 62 et L 69 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022-10-05-00003 en date du 5 octobre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de LES PILLES en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux (20 et 27 novembre 2022) ;

**VU** les instructions ministérielles ;

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant des subventions pour Frais d'Assemblée Electorale, destinées à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par la commune de LES PILLES pour l'organisation de l'élection de quatre conseillers municipaux est fixé à **62,83 € (soixante deux euros et quatre vingt trois centimes)**.

**Article 2 :** Cette somme sera versée sur le centre financier 0232-CVPO-DP 26 domaine fonctionnel 0232-02-10; activité 023202100006 ; compte PCE 6531230000.

**Article 3 :** Les sommes versées à la commune d'Ombèze se répartissent comme suit :

N° CHORUS	COMMUNE	Nombre d'électeurs au 20/11/2022	MONTANT AVEC 0,10€ par ELECTEUR POUR 1 TOUR	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	MONTANT AVEC 44,73€ PAR BUREAU DE VOTE POUR 1	MONTANT TOTAL POUR LES 2 TOURS
2100012143	LES PILLES	181	18,1	1	44,73	62,83

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, le maire de la commune de LES PILLES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 novembre 2022

Pour Le préfet, par délégation

Le Directeur,

Jean de BARJAC

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-21-00004

Arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2022  
portant attribution de subventions pour frais  
d'assemblée électorale à la commune de  
SEDERON (26) pour les 2 tours de l'élection de  
quatre conseillers municipaux des 13 et 20  
novembre 2022



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Bureau de la Représentation de l'Etat  
Elections  
pref-elections@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ..... EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022  
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ASSEMBLÉE ELECTORALE A LA COMMUNE DE SEDERON (26) POUR  
LES 2 TOURS DE L'ÉLECTION DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DES 13 ET 20 NOVEMBRE 2022

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 70, L 62 et L 69 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022--09-30-00004 en date du 30 septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de SEDERON en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux (13 et 20 novembre 2022) ;

**VU** les instructions ministérielles ;

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant des subventions pour Frais d'Assemblée Electorale, destinées à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par la commune de SEDERON pour l'organisation de l'élection de quatre conseillers municipaux est fixé à **135,66 € (cent trente cinq euros et soixante-six centimes)**.

**Article 2 :** Cette somme sera versée sur le centre financier 0232-CVPO-DP 26 domaine fonctionnel 0232-02-10; activité 023202100006 ; compte PCE 6531230000.

**Article 3 :** Les sommes versées à la commune d'Omblyze se répartissent comme suit :

N° SIRET	N° CHORUS	COMMUNE	Nombre d'électeurs au 13/11/2022	MONTANT AVEC 0,10€ par ELECTEUR POUR 2 TOURS	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	MONTANT AVEC 44,73€ PAR BUREAU DE VOTE POUR 2 TOURS	MONTANT TOTAL POUR LES 2 TOURS
21260340100010	2100012244	SEDERON	231	46,2	1	89,46	135,66

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, le maire de la commune de SEDERON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 21 novembre 2022

Pour Le préfet, par délégation

Le Directeur,

Jean de BARJAC

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-22-00005

Arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2022  
modifiant l'arrêté préfectoral  
n°26-2022-11-03-00001 portant convocation des  
électeurs de la commune de  
CROZES-HERMITAGE en vue de l'élection  
partielle complémentaire de 6 conseillers  
municipaux (22 et 29 janvier 2022)



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Bureau de la Représentation de l'État  
Élections**  
[pref-elections@drome.gouv.fr](mailto:pref-elections@drome.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-11- EN DATE DU NOVEMBRE 2022  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-11-03-00001  
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE CROZES-HERMITAGE EN VUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE  
COMPLÉMENTAIRE DE 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX (22 ET 29 JANVIER 2023)

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code Électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R 25-1, R 127-2 à R 128-4 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté visé ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 26-2022-11-03-00001 en date du 3 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de CROZES-HERMITAGE en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de 6 conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2023) est modifié par le présent arrêté.

**Article 2** : Le cinquième alinéa de l'article 3 de l'arrêté visé est modifié comme suit : «**Les services de la préfecture seront ouverts à cet effet aux jours et heure ci-après :**

- le **lundi 23 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30**  
- le **mardi 24 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h00.** »

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Monsieur le Maire de CROZES-HERMITAGE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de CROZES-HERMITAGE.

Fait à Valence, le 22/11/2022

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence  
Marie ARGOUARDC'H

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

1/1

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-22-00004

Arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2022  
modifiant l'arrêté préfectoral  
n°26-2022-11-03-00002 portant convocation des  
électeurs de la commune de Barcelonne en vue  
de l'élection partielle complémentaire de 4  
conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2023)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-11- EN DATE DU NOVEMBRE 2022  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-11-03-00002  
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE BARCELONNE EN VUE DE L'ÉLECTION PARTIELLE  
COMPLÉMENTAIRE DE 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX (22 ET 29 JANVIER 2023)

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code Électoral et notamment ses articles L. 247, L. 255-4 et L. 258, R 25-1, R 127-2 à R 128-4 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêté visé ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 26-2022-11-03-00002 en date du 3 novembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de BARCELONNE en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de 4 conseillers municipaux (22 et 29 janvier 2023) est modifié par le présent arrêté.

**Article 2** : Le cinquième alinéa de l'article 3 de l'arrêté visé est modifié comme suit : « **Les services de la préfecture seront ouverts à cet effet aux jours et heure ci-après :**

- le lundi 23 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30
- le mardi 24 janvier 2023 de 9h à 11h30 et de 14h à 18h00. »

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale, Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence et Monsieur le Maire de BARCELONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de BARCELONNE.

Fait à Valence, le 22/11/2022

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Valence

Marie ARGOUARC'H

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-22-00003

Arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2022  
portant attribution de subventions pour frais  
d'assemblée électorale à la commune de  
Valouse (26) pour le 1er tour de l'élection de trois  
conseillers municipaux du 20 novembre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ..... EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2022  
PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FRAIS D'ASSEMBLÉE ELECTORALE A LA COMMUNE DE VALOUSE (26) POUR LE  
1ER TOUR DE L'ÉLECTION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX DU 20 NOVEMBRE 2022

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 70, L 62 et L 69 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022-10-00002 en date du 5 octobre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de VALOUSE en vue de l'élection de trois conseillers municipaux (20 et 27 novembre 2022) ;

**VU** les instructions ministérielles ;

**SUR** proposition de la Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le montant des subventions pour Frais d'Assemblée Electorale, destinées à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par la commune de VALOUSE pour l'organisation de l'élection de deux conseillers municipaux est fixé à **48,43 € (quarante huit euros et quarante trois centimes)**.

**Article 2 :** Cette somme sera versée sur le centre financier 0232-CVPO-DP 26 domaine fonctionnel 0232-02-10; activité 023202100006 ; compte PCE 6531230000.

**Article 3 :** Les sommes versées à la commune de VALOUSE se répartissent comme suit :

N° SIRET	N° CHORUS	COMMUNE	Nombre d'électeurs au 20/11/2022	MONTANT AVEC 0,10€ par ELECTEUR POUR 1 TOUR	NOMBRE DE BUREAU X DE VOTE	MONTANT AVEC 44,73€ PAR BUREAU DE VOTE POUR 1	MONTANT TOTAL POUR LES 2 TOURS
2126036330001 8	2100012267	VALOUSE	37	3,7	1	44,73	48,43

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Directrice de Cabinet du Préfet de la Drôme, le maire de la commune de VALOUSE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 22 novembre 2022

Pour Le préfet, par délégation,

Le Directeur,

Jean de BARJAC

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-18-00003

habilitation PF funéraire ROC ECLERC à Romans



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Die**  
pref-funeraire@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 21/11/2022 N° 26-2022-11-18-00003  
PORTANT CRÉATION D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE**

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223-56 et suivants ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté n° 26-2022-09-06-00001 du 06/09/2022 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die

**VU** la demande d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Monsieur Yann GUILLOUET, Directeur Exécutif Adjoint Funecap Sud Est ;

**SUR** la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L' Etablissement secondaire de la SAS "FUNECAP SUD EST" dénommé "ROC ECLERC", situé 6 avenue du Maquis 26100 Romans sur Isère, géré par Monsieur GUILLOUET Yann, Directeur Exécutif Adjoint, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant mise en bière et après mise en bière
- 2/ Organisation des obsèques
- 3/ Soins de conservation (en sous-traitance avec l'entreprise individuelle "Alexandre Bador Thanatopraxie", habilitation n° 18-26-216)
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- 6/ Gestion et utilisation de la chambre funéraire (Roc Eclerc, 6 av du Maquis 26100 Romans-sur-Isère)

Place de la République - BP 83  
26150 DIE  
Tél. : 04 26 52 65 80  
Mél : sp-die@drome.gouv.fr  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- 7/ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- 8/Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**ARTICLE 2** – Le numéro de l'habilitation est le **22-26-0146**

**ARTICLE 3** – La durée de la présente habilitation est de 5 ans soit **jusqu'au 18/11/2027**

**ARTICLE 4** – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

**ARTICLE 5** – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

**ARTICLE 6** – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 18/11/2022

La Sous-Préfète de Die,



Corinne QUÈBRE



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Die**

Affaire suivie par : service funéraire  
04 26 52 65 77  
pref-funeraire@drome.gouv.fr

Die, le 18/11/2022

Monsieur,

Suite à votre demande d'habilitation funéraire, vous trouverez ci joint la copie de l'arrêté préfectoral.

Je vous rappelle expressément l'article R 2223-63 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au titulaire de l'habilitation de déclarer à mes services, dans un délai de 2 mois, tout changement dans les indications prévues à l'article R2223-57 du même code.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Sous- Préfète de Die

Corinne QUEBRE

Monsieur Yann GUILLOUET  
Roc Eclerc  
6 avenue du Maquis  
26100 Romans sur Isere

Place de la République - BP 83  
26150 DIE  
Tél. : 04 26 52 65 80  
Mél : sp-die@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr



26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-11-21-00003

Arrêté portant liste d'aptitude des spécialistes  
formés à l'encadrement des activités physiques.



**ARRÊTÉ N° 26-2022**  
**portant liste d'aptitude des spécialistes**  
**formés à l'encadrement des activités physiques**

La présidente du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours de la Drôme,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,  
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**Arrête**

- Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, l'article 2 de l'arrêté 2021/3346 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités physiques est modifié comme suit :  
Le référent départemental des activités physiques, le lieutenant Xavier GERMANAUD et son adjoint l'adjudant-chef Sylvain COTENCEAU, sont chargés de gérer et d'animer l'équipe d'encadrement des activités physiques.
- Article 2 :** Le commandant Pierre-Marie GRANDCOLAS est retiré de la liste d'aptitude.
- Article 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 4 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les unités concernées et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le 21 novembre 2022

Pour la présidente et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

Contrôleur Général Didier AMADEÏ

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-11-24-00003

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE  
D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE  
D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES  
TECHNOLOGIQUES - AVENANT N°9

**ARRÊTÉ N° 26-**

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE  
 D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°9**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur  
 Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

**VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00006 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2022-10-20-00002 portant modification de la liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°8 ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

Article 1 : À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 l'arrêté préfectoral n°26-2022-10-20-00002 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°8 est modifié.

Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné:

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC			
				OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM	
Sap	Dimitri	ANDRE	ROM																<u>1</u>	
Sap	Amine	BADAoui	SMV																<u>1</u>	
Sgt	Ludivine	BARDOT	SMV																<u>1</u>	
Sap	Wilfried	BERHAULT	TIN										1							
Adc	Jérôme	BERTHIER	ROM																<u>1</u>	

GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC			
				OFF RT	4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM	
Adc	Sandrine	BESSON	MTL																1	
Cpl	Adrian	BIANCO	ROM																1	
Sch	Rémy	CABRAL	CTA/CODIS					1				1								
Sap	Fabien	CARNOZIERE	CTL										1							
Sap	Mathilde	CARNOZIERE	CTL										1							
Sap	Romain	CARRERE	SMV																1	
Cne	Frédéric	CHAPELLE	DIR	1		1				1							1			
Sch	Audrey	CHARRIER	MTL																1	
Sap	Jérôme	CIAPPONI	SMV																1	
Cpl	James	DELAMARE	MTL																1	
Sch	David	DELOR	TIN									1								
Sap	Romain	DUFOUR	SMV																1	
Sap	Félix	DUYATS	ROM																1	
Sch	Cédric	GAILLARD	ROM																1	
Cpl	Loïc	GELAY-TURTAUT	ROM																1	
Sap	Mickaël	GOURDIN	LVN																1	
Adc	Sébastien	GUILHERMET	ROM																1	
Sap	François	HUON	ROM																1	
Sap	Leïla	MADID	MTL																1	
Sap	Aurélie	MARTINEZ	ROM																1	
Sap	Samuel	MELOUKI	SMV																1	
Sap	Quentin	MONNOT	SMV																1	
Cch	Davy	MOUNIER	TIN										1							
Sap	Julien	NICAISE	TIN										1							
Adc	Bruno	PETITJEAN	MTL																1	
Adc	Nicolas	PLAISIER	TIN					1		1		1								
Adj	Daniel	QUAEGEBEUR	TIN										1							
Sap	Christophe	REYNAUD	ROM																1	
Sap	Loan	REYNAUD	MTL																1	
Sap	Loan	REYNAUD	MTL																1	
Cch	Jade	REYNE	TIN										1							
Sap	Cédric	RIVOIRE	ROM																1	
Adj	Benjamin	ROCHEDIX	SMV										1						1	
Sap	Mickaël	ROUSTANT	MTL																1	
Cpl	Johan	ROUX	ROM																1	
Sap	Maxence	SCHNEIDER	SMV																1	
Sap	Marvin	SIVERA	ROM																1	
Sap	Alexandre	THOMAS	TIN										1							
Sap	Antoine	VALAYER	SPL																1	
Sap	Max	VEGA	MTL																1	
Cch	Vincent	VIALA	MTL																1	
Cpl	Thomas	VIVIER-BOUDRIER	TIN										1							
Cch	Maxime	WELLECAM	TIN										1							

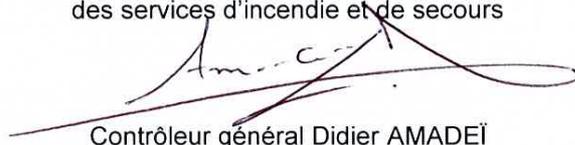
235 route de Montélier  
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9  
 Tél : 04 75 82 72 00  
 Mél : [sdisdrome@sdis26.fr](mailto:sdisdrome@sdis26.fr)  
 www.sdis26.fr

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le *24 novembre 2022* -

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

26\_SDIS\_Service Départemental d'Incendie et  
de Secours de la Drôme

26-2022-11-21-00002

Arrêté portant modification de la liste d'aptitude  
des spécialistes formés à l'encadrement des  
activités de formation et de développement des  
compétences chez les sapeurs-pompiers.



**ARRÊTÉ N° 2022 /**  
**Portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés**  
**à l'encadrement des activités de formation et de développement**  
**des compétences chez les sapeurs-pompiers**

**La présidente du conseil d'administration du service**  
**départemental d'incendie et de secours de la Drôme,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours et l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

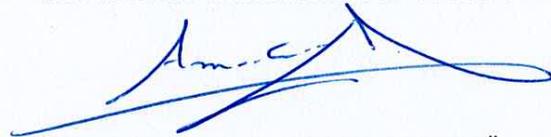
**Arrête**

- Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités opérationnels et d'encadrement, à l'exclusion des formations aux secours à personnes, est arrêtée selon la liste jointe en annexe 1.
- Article 2 :** Ces mêmes spécialistes, arrêtés en annexe 1, peuvent participer à l'encadrement de formations de spécialités, dans la limite des dispositions fixées par les guides et référentiels nationaux de ces spécialités, et les règlements et référentiels internes.
- Article 3 :** À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités opérationnels de secours d'urgence à personnes est arrêtée selon la liste jointe en annexe 2.
- Article 4 :** À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, la liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités de conduite des véhicules et engins de secours est arrêtée selon la liste jointe en annexe 3.
- Article 5 :** À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, les listes d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités spécifiques sont arrêtées dans les rubriques suivantes :
- Mise en œuvre de feux réels, outils taille réel (OTR) et méthodes et techniques d'extinction et d'attaque (MTEA), en annexe 4 ;
  - Référents et formateurs au port des appareils respiratoires isolants (ARI), en annexe 5 ;
  - Référents départementaux et territoriaux interventions d'urgence sur véhicule (IUV), en annexe 6 ;
  - Référents violences urbaines (VU) et intervention en situations dégradées, en annexe 7.

- Article 6 :** À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les listes d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences aux emplois et activités pour lesquels le code du travail prévoit une habilitation de l'employeur sont arrêtées dans les rubriques suivantes :
- Référents compresseur, habilités à la formation des utilisateurs en annexe 8 ;
  - Référents MEA, habilités à la formation des utilisateurs des MEA, en annexe 9 ;
  - Référents conduite d'engins spécialisés, habilités à la formation des utilisateurs de chenillette, de scooter, en annexe n°10.
- Article 7 :** Le chef du groupement formation sport, son adjoint et le chef du service conception des formations et formation des formateurs, les chefs de service et chefs de centre d'autre part, ainsi que les chefs d'équipe spécialisées sont chargés de gérer et d'animer les équipes de spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences chacun dans leur domaine de responsabilité.
- Article 8 :** L'arrêté 2022/ portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'encadrement des activités de formation et de développement des compétences chez les sapeurs-pompiers est abrogé.
- Article 9 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du Code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours » sur le site [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).
- Article 10 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les unités concernées et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Drôme.

Fait à Valence, le

Le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours

A blue ink signature of Didier AMADEI, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Contrôleur général Didier AMADEI

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-11-23-00003

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX  
D'ÉDIFICATION D'UNE PASSE À ANGUILLES AU  
BARRAGE DE BEAUMONT-MONTEUX

AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE  
BEAUMONT-MONTEUX CONCÉDÉ À  
ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF)



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

## **ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX D'ÉDIFICATION D'UNE PASSE À ANGUILLES AU BARRAGE DE BEAUMONT-MONTEUX**

### **AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE DE BEAUMONT-MONTEUX CONCÉDÉ À ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF)**

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'énergie, livre V ;

**VU** le code de l'environnement, livres I, II et V ;

**VU** le décret du 18 janvier 1969 relatif à l'aménagement et l'exploitation de la chute de Beaumont-Montoux, sur l'Isère, dans le département de la Drôme ;

**VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** l'arrêté 13-252 du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée adoptés par le comité de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-22-00001 du 22 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Deneuvy, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2022-99/26 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme ;

**VU** le courrier de la DREAL en date du 18 janvier 2022 précisant la combinaison d'objectifs retenus au niveau des ouvrages de Beaumont-Montoux et de Beauvoir concédés à Électricité de France, en application de l'arrêté 13-252 du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** le dossier intitulé « Note technique – Dossier d'exécution – Passe à anguilles de Beaumont Montoux) – ind.A », déposé par EDF le 3 août 2022 ;

**VU** la consultation de la direction départementale des territoires de la Drôme (DDT), de l'Office français de la biodiversité (OFB), du pôle ouvrages hydrauliques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes, de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Drôme, de l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée entre le 4 août et le 18 septembre 2022 ;

**VU** la demande de compléments au dossier adressée par la DREAL à EDF le 30 septembre et les réponses apportées par le concessionnaire par courriel du 6 octobre 2022 ;

**VU** le projet d'arrêté portant autorisation d'édification d'une passe à anguilles au barrage de Beaumont-, transmis pour avis au concessionnaire le 16 novembre 2022, et la réponse de celui-ci en date du 18 novembre 2022 ;B

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement de Beaumont-Montoux doit faire l'objet de travaux visant à rétablir la continuité écologique, en particulier la continuité piscicole pour l'anguille européenne, en application de l'article L.214-17 du code de l'environnement, compte-tenu du classement en liste 2 du linéaire de l'Isère « du barrage de la Vanelle exclu jusqu'au canal d'amenée du Rhône à l'usine de Bourg-lès-Valence, canal de dérivation de Beaumont-Montoux exclu » – arrêté de classement des cours d'eau, tronçons de cours d'eau et canaux du bassin Rhône-Méditerranée du 19 juillet 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif vise à répondre à l'objectif d'assurer la remontée des anguilles au niveau du barrage de retenue, validé par le courrier de la DREAL du 18 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est sans incidence sur les crues et qu'il est compatible avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin versant Rhône-Méditerranée pour 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 21 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures prévues par EDF dans son dossier d'exécution complété et reprises dans le présent arrêté sont de nature à préserver les intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne – Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : APPROBATION ET AUTORISATION

Le dossier d'exécution intitulé « Note technique – Dossier d'exécution – Passe à anguilles de Beaumont-Montoux) – ind.A », déposé par EDF le 3 août 2022 et complété le 6 octobre 2022 est approuvé.

EDF est autorisée à mettre en œuvre les travaux selon les modalités décrites dans ce dossier et sous réserves des prescriptions énumérées dans les articles qui suivent.

### ARTICLE 2 : NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à mettre en place au niveau du barrage de retenue de l'aménagement hydroélectrique un cheminement dédié au franchissement de cet ouvrage de l'aval vers l'amont par les anguilles en migration sur l'Isère. Le point d'entrée du dispositif se situe au niveau du canal de fuite de la microcentrale turbinant le débit réservé de l'aménagement. Le point de sortie se situe dans la retenue en rive droite du barrage au niveau de la diffluence entre le canal d'amenée vers le barrage-usine et le tronçon de l'Isère court-circuité. Le dispositif à créer comprend les éléments suivants, décrits du point d'entrée aval au point de sortie dans la retenue (voir plan de situation en annexe) :

1) Une première passe, alternant rampes et bassins de repos permettant la progression des anguilles sur un dénivelé d'environ 7 m. Le parcours du dispositif chemine ensuite :

- en aérien via une canalisation au droit des infrastructures existantes ;
- sur la portion aval le long du bajoyer rive droite du déversoir de crue ;
- au niveau de la passerelle technique en surplomb de celui-ci ;
- puis, le long du bajoyer droit du barrage.

2) Une seconde passe qui permet de franchir le deuxième dénivelé d'environ 4,75 m, au droit des escaliers donnant accès à la crête du barrage.

3) Un dispositif de piégeage, implanté dans un local technique, au droit de la passerelle technique du barrage, destiné à recueillir les anguilles dans un vivier, afin que celles-ci ne puissent opérer un demi-tour, avant qu'elles soient guidées en amont du barrage par une conduite de restitution.

4) Une pompe, alimentée par une conduite depuis le canal d'amenée, implantée à côté du local technique pour assurer la lubrification de l'ensemble du dispositif piscicole et l'alimentation en eau de la goulotte de débit d'attrait implantée en aval de l'aménagement.

Les éléments constituant le dispositif piscicole forment un ensemble homogène étanche sur tout le parcours, de manière à ne pas créer de dysfonctionnement hydraulique.

Les travaux de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation de la première passe comprennent les phases suivantes :

- décaissement du terrain sur l'emprise du projet,
- dépose, repose des enrochements liaisonnés présents en berge,
- confection de la plateforme pour la réalisation de l'aménagement en béton armé,
- mise en œuvre d'un lit de pose,
- enfouissement de la canalisation d'adduction d'eau pour le débit d'attrait,
- réalisation de l'aménagement proprement dit, en béton armé,
- mise en œuvre des rampes à plots béton et du tuyau du débit d'attrait,
- mise en œuvre de la canalisation de diamètre 250 mm assurant la jonction entre le dispositif de progression aval et le dispositif aérien amont,
- reprise des terres et le talutage des berges au droit de l'aménagement,
- remise en état du site après travaux.

Les travaux en pied de rampe nécessitent la création d'un batardeau provisoire de type « Big Bag », la mise et le maintien au sec par pompage de la zone à proximité du pied de rampe. Le batardeau est mis en place par une grue depuis la berge.

La réalisation du parcours aérien, de la rampe amont, des dispositifs de piégeage et de pompage nécessite des travaux de canalisation, serrurerie et métallerie impliquant le recours à des engins élévateurs ou à des techniciens cordistes.

Les travaux électriques et de contrôle commande nécessitent un raccord au local de départ électrique situé en rive gauche du barrage.

L'accès au site du projet se fait par les accès existants décrits en annexe.

Les installations de chantier sont implantées au niveau du parking de la microcentrale. Le matériel (containers, bennes...) et les engins sont placés plus en amont sur des zones déjà anthropisées en bordure de la voie d'accès. Elles sont conformes à la réglementation en vigueur et comportent vestiaires, sanitaires et bureaux de chantier. Elles sont autonomes pour les eaux usées et sont raccordées dans la mesure du possible au réseau électrique dans le local débit réservé.

### **ARTICLE 3 : PÉRIODE DES TRAVAUX**

Les travaux d'aménagement de la passe à anguilles sont réalisés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 30 mai 2023.

La microcentrale qui turbine le débit réservé est mise à l'arrêt le temps nécessaire à la réalisation de la partie aval de la passe, pendant une durée d'un mois au maximum.

En cas d'empêchement, la période de travaux peut-être retardée d'une année à la même période.

### **ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE L'EFFICACITÉ DE LA PASSE À ANGUILLES**

Avant la mise en service effective de la passe à anguilles, EDF établit conjointement avec l'OFB, la fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'association Migrateurs Rhône-Méditerranée un protocole de contrôle et d'entretien de la passe. Un contrôle de premier niveau est réalisé au moins une fois par semaine.

Le contrôle de la passe à anguilles doit être pérenne pendant toute la plage de fonctionnement.

Le protocole de contrôle intègre un dispositif de suivi piscicole qui doit être automatique et éviter la stabulation des individus, en utilisant les meilleures techniques disponibles connues lors de la construction. Un suivi piscicole par observations est admis à titre temporaire les deux premières années suivant la mise en service, le temps d'acquérir le retour d'expérience permettant de définir précisément la nature du dispositif automatique.

La plage de fonctionnement pressentie et retenue à la mise en service s'étend de mai à septembre. Le suivi piscicole précité doit permettre d'ajuster cette plage sur la base du retour d'expérience. Des plages de fonctionnement différentes sont possibles, sur constat de température de l'eau supérieure à 15 °C mesurée en continu à l'aval de l'usine de Beaumont-Montoux.

À l'issue de la première année complète de fonctionnement, le protocole d'entretien et de contrôle est soumis à la validation de la DREAL. Ce protocole est ultérieurement réajusté autant que nécessaire en fonction des observations réalisées.

À l'issue de la deuxième année complète de fonctionnement, EDF soumet à la DREAL pour validation le projet de mise en place d'un système de suivi piscicole automatique adapté à la passe, au vu du retour d'expérience acquis.

### **ARTICLE 5 : PRINCIPALES MESURES D'ÉVITEMENT, D'ATTÉNUATION ET DE SUIVI DES INCIDENCES**

Le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire tout impact éventuel sur l'environnement et sur les tiers et notamment les mesures suivantes :

- a) les plates-formes sont fermées et interdites au public ;
- b) des confinements et bacs de rétention sous le matériel susceptible d'engendrer une pollution accidentelle (compresseurs, groupes électrogènes, abrasif, résidus de décapage, stockage de produits, zone de mélange de produits etc.) sont mis en œuvre ; le stockage de ces matériels et produits est effectué si possible sur les zones les plus éloignées du cours d'eau ;
- c) les ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel se font dans des zones spécialement définies et aménagées (bac de rétention, zone imperméabilisée...), des dispositifs d'absorption des fuites accidentelles sont disponibles à proximité des zones de ravitaillement ; toutes les mesures sont prises pour retenir les résidus de ciment (bac de rétention, filtration par géotextile...) ;
- d) la zone de chantier dispose de kits anti-pollution permettant de traiter toute fuite d'hydrocarbures (floculant absorbant d'hydrocarbures...) ;
- e) dans la limite de leur disponibilité sur le marché, les lubrifiants et tous autres produits utilisés pour assurer le fonctionnement des matériels sont biodégradables ;
- f) les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ; de plus, ils sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores ;

g) le débit réservé est maintenu pendant toute la durée des travaux ; il est délivré par une des vannes du barrage lorsque la microcentrale est mise en indisponibilité ;

h) une fois définie la configuration précise du batardeau destiné à isoler la zone de travaux en pied de rampe, EDF prend l'attache de la fédération de pêche pour mettre en œuvre, si nécessaire, une opération de sauvegarde des poissons susceptibles de se trouver piégés par le dispositif.

La sécurité des intervenants et des tiers doit être assurée en toute circonstance.

## **ARTICLE 6 : GESTION DES DÉCHETS**

L'ensemble des déchets éventuellement induits en lien avec les opérations fait l'objet d'un traitement approprié. Le concessionnaire identifie les différentes catégories de déchets (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux) conformément à la réglementation. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) La préparation en vue de la réutilisation ;
- b) Le recyclage ;
- c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) L'élimination.

Le concessionnaire est en mesure de justifier l'élimination des déchets par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.

Les modalités de gestion et la traçabilité des éventuels déchets sont détaillées dans le compte-rendu de réalisation des travaux mentionné à l'article 11.

## **ARTICLE 7 : CONTRÔLES – MODIFICATIONS**

À tout moment, le concessionnaire est tenu de laisser le libre accès au chantier aux agents chargés du contrôle de la concession, de la police de l'environnement et de l'inspection du travail.

Sur les réquisitions des agents en charge du contrôle, le concessionnaire doit être à même de procéder à ses frais à toutes les mesures et vérifications utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Toute modification notable apportée par le concessionnaire aux éléments de cette autorisation doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet et de la DREAL et accompagnée des éléments d'appréciation.

## **ARTICLE 8 : INFORMATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX**

Le concessionnaire informe par mail le service de contrôle – [pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr), le service environnement en charge de la police de l'eau – [ddt-sefen@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sefen@drome.gouv.fr), l'Office français de la biodiversité – [sd26@ofb.gouv.fr](mailto:sd26@ofb.gouv.fr), au plus tard une semaine avant le début du chantier, des dates prévisionnelles de début et de fin de chantier et du nom de l'entreprise retenue.

## **ARTICLE 9 : INFORMATION PENDANT LES OPÉRATIONS**

En cours de chantier, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, le concessionnaire informe également sans délai l'Office français de la biodiversité.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS MINEURES**

Des ajustements sur les modalités d'exécution ou sur tout autre paramètre du dossier peuvent être mis en œuvre, pour autant qu'ils ne modifient pas significativement la consistance des travaux et leur incidence sur l'environnement, après accord écrit du service de contrôle, sans qu'une modification du présent arrêté ne soit nécessaire.

## **ARTICLE 11 : COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Au plus tard 6 mois à l'issue des travaux, le concessionnaire adresse au service en charge du contrôle de la concession un compte-rendu de leur réalisation comportant a minima les éléments suivants :

- a) le déroulement des différentes phases de l'opération concernée ;
- b) les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées ;
- c) les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre ;
- d) la traçabilité de la gestion des déchets éventuels mentionnée à l'article 6 ;
- e) les plans et descriptif (dont photos) du dispositif de la passe anguilles, tel que réalisé.

## **ARTICLE 12 : DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 13 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2.

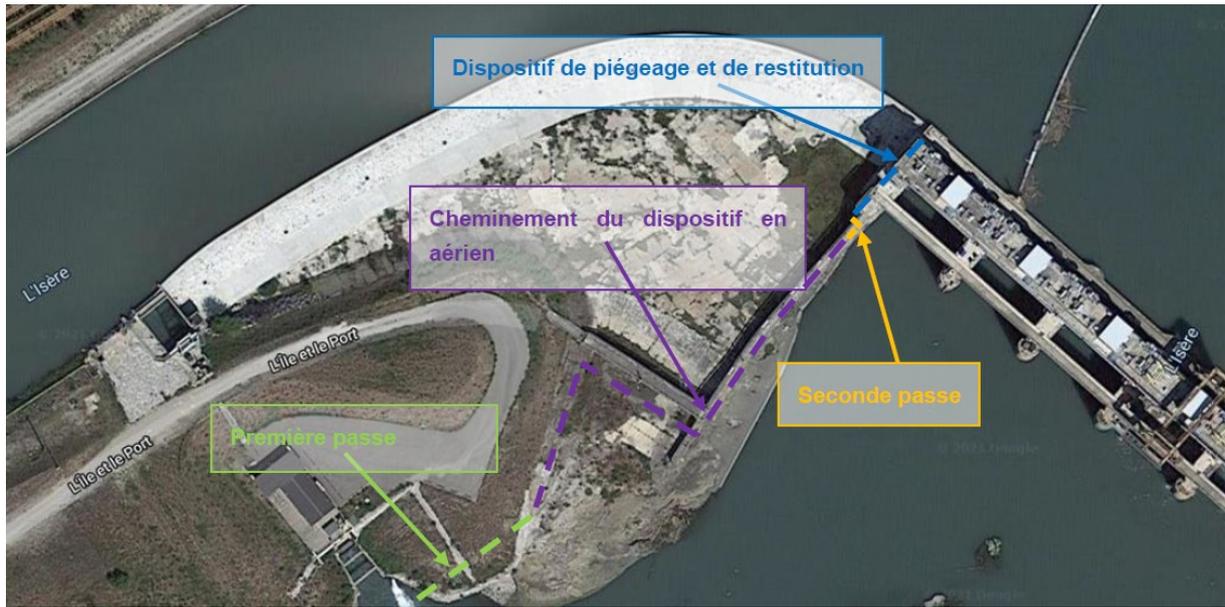
## **ARTICLE 14 : PUBLICATION**

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

À Lyon, le 23 novembre 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service eau,  
hydroélectricité et nature

Marie-Hélène GRAVIER

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX D'ÉDIFICATION D'UNE PASSE À ANGIUILLES AU BARRAGE DE BEAUMONT-MONTEUX**



Vue aérienne de l'implantation du dispositif



L'accès au site du futur emplacement de la passe à anguilles est le même que celui pour le groupe de restitution :

- Par la D67 entre Chateaufneuf sur Isère et Le Port ;
- Chemin privé d'accès en rive droite du barrage non revêtu puis revêtu.

Pour les travaux électriques et de contrôle commande, le local de départ électrique en rive gauche est accessible depuis la D196, route des Beaumes.